

PROTECTION DE L'ENFANCE :
FEUILLE DE ROUTE NATIONALE 2015-2017
QUELLE PLACE POUR LA PREVENTION SPECIALISEE ?

La Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, des personnes âgées et de l'autonomie, Laurence ROSSIGNOL, a présenté en juin 2015 les grands axes de la feuille de route 2015-2017 pour la protection de l'enfance.

Cette feuille de route reprend les éléments structurants du projet de réforme de la protection de l'enfance, en cours d'examen au Parlement. 3 grandes orientations y sont présentées :

- 1/ mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et ses droits ;
- 2/ améliorer le repérage et le suivi des situations de danger ou en risque de danger ;
- 3/ développer la prévention.

Ce dernier axe, *développer la prévention*, constituait déjà en 2007 un des leviers de la réforme.

8 ans après une première rénovation d'ampleur, ce champ d'intervention des politiques publiques est de nouveau questionné.

La loi du 5 mars 2007 : retour sur le contexte et les enjeux

Plusieurs raisons ont abouti à cette première réforme.

D'abord l'augmentation du nombre de situations d'enfants maltraités, leur médiatisation (affaire Outreau) qui amènent à réinterroger l'efficacité du dispositif.

Ensuite la décentralisation qui a décloisonné les frontières, jusqu'ici précises, entre protection sociale et judiciaire.

Enfin, en dernier lieu l'évolution des questions sociales : la montée de la précarité, de l'isolement social des familles, la perte des repères traditionnels. Toutes ces problématiques ont été relayées par les professionnels et acteurs de terrain.

La loi de protection de l'enfance version 2015. Contexte et enjeux

Cette nouvelle feuille de route se veut :

- sur le plan de l'intention, en résonance avec les difficultés des acteurs ;
- en termes d'objectifs, tournée vers l'amélioration de la prise en charge des enfants.

Enfin, au niveau des enjeux, elle sert la volonté de renforcer la place de la protection de l'enfance dans les politiques publiques. Quand bien même la protection de l'enfance est

compétence du Département, l'Etat a le souci d'une application de cette politique qui soit équitable sur le territoire.

Quelle place pour la prévention spécialisée dans cette feuille de route ?

Parmi les grandes orientations, figure le développement de la prévention à tous les âges de l'enfance. C'est à cet axe que la prévention spécialisée est rattachée (FICHE 3.2 page 15) dans le cadre de l'action 61 intitulée « Réaffirmer le rôle de la prévention spécialisée ».

Le rôle de la prévention spécialisée y est évoqué parmi *les acteurs des réseaux de solidarité et d'intervention de proximité* et les mesures/recommandations non législatives retenues sont les suivantes :

- la réalisation d'une étude (cartographie de la prévention spécialisée)
- le lancement d'un groupe de travail sur la prévention spécialisée.

Par « réaffirmer » les définitions que nous trouvons auprès du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales précisent à la fois : « rendre ferme, précis » « consolider » « donner une forme nette, poser ou imposer avec vigueur ».

Si nous pouvons nous satisfaire ~~de l'insertion~~ d'une reconnaissance du rôle de la prévention spécialisée au sein de la feuille de route Protection de l'Enfance 2015-2017, nous pouvons en questionner la mise en perspective dans le contexte actuel marqué par un traitement inégal de ce mode d'intervention par des départements au sein de leur mission d'Aide Sociale à l'Enfance.

La reconnaissance historique de la prévention spécialisée, apportée par l'arrêté de 1972 et son rattachement à la protection de l'enfance (dès 1982, par le biais de la Décentralisation), apportent un cadre référentiel et législatif. Il inscrit, au côté d'autres acteurs, les porteurs d'actions de prévention spécialisée dans le champ de la Protection de l'Enfance. L'habilitation octroyée par les Départements, comme service et/ou établissement social et médico-social, assure devrait assurer le continuum du processus de reconnaissance et sa traduction réglementaire, à partir de laquelle l'association va intervenir sur un ou plusieurs territoires.

Dans ces conditions, que veut, peut ou doit réaffirmer le législateur à propos de la prévention spécialisée ?

Son rôle ? Il consiste à "*prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale*".

Par leur présence, à l'avant-scène des situations de difficultés, les éducatrices et éducateurs de prévention sont des travailleurs sociaux incontournables face à des situations sociales devenant de plus en plus difficiles et complexes. Ils sont amenés, par la connaissance fine et établie dans le temps, à établir des diagnostics, à partager l'information avec les autres travailleurs sociaux, avec les partenaires, à suivre des situations individuelles, à élaborer des projets collectifs, à anticiper les difficultés, à réduire et à contribuer à résoudre les conflits.

Sa capacité de coopération ? Au quotidien, les professionnels de la prévention spécialisée sont au cœur de l'action sociale, celle des Unités Territoriales Sociales, de la CAF, des services d'une commune, des dispositifs de prévention, de médiation et d'insertion de l'Etat, de l'ensemble du secteur institutionnel et associatif. Face à l'augmentation du décrochage scolaire, ils mettent leurs compétences au profit et avec les partenaires telle l'Education nationale ; face au délitement du lien social, ils coopèrent et articulent leurs actions avec les centres socioculturels et toutes associations dont la finalité sert à promouvoir la capacité d'agir et à développer du lien social.

La prévention spécialisée, dont l'identité est souvent exprimée par les associations gestionnaires et leurs professionnels comme une démarche engagée, apparaît comme une pratique éducative et préventive avant tout. Les prises en charges des publics au quotidien dans leur milieu de vie en fonctions des risques et difficultés repérés en amont préviennent l'aggravation des ruptures qui nécessiteraient des prises en charges beaucoup plus lourdes et coûteuses dans un contexte social et économique fragile.

Oui, il est urgent d'en affirmer l'ancrage réglementaire et la vocation éducative : développer la prévention à tous les âges de l'enfance et les étapes de l'adolescence, en lien avec la famille.

Cela suppose que la prévention spécialisée soit mise en lien avec une politique de prévention globale au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance et vigoureusement réaffirmée, par les pouvoirs publics, comme un ~~atout~~ investissement rentable et non, seulement, comme une dépense.

Corinne Falco
Directrice de l'APS-Hyères

Octobre 2015